

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 21 MAI 2012
DELIBERATION N°2012-30

OBJET : Compte-rendu du Conseil scientifique du 27 mars 2012.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

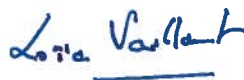
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité les propositions ayant reçu un avis favorable du Conseil scientifique lors de sa séance du 27 mars 2012.

Fait à Tours, le 22 mai 2012

Le Président,



Loïc VAILLANT